

# Statuts

L'Association :  
Tout est en nous



## **ARTICLE 1 -**

En date du 22 Décembre 2025, a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 2 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Tout est en nous**

## **ARTICLE 3 - OBJET ET MOYENS**

Cette association a pour objet :

Promouvoir les médecines naturelles, transmettre de la connaissance grâce à des professionnels spécialisés et favoriser l'autonomie dans le "Prendre soin de soi".

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

Ateliers, conférences, forums, accompagnements, interventions en entreprise dans le cadre du RSE, groupes de parole, parcours de soins, espace vente de produits, etc.

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

## **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

L'adresse du siège social est :

18 avenue d'Italie

34110 Frontignan

## **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 6 – ADMISSION ET COTISATIONS**

Pour faire partie de l'association :

- Avoir 18 ans (Les enfants peuvent bénéficier des services de l'association s'ils sont accompagnés d'un adulte, en payant une adhésion d'1€ à l'année).
- Modalités d'adhésion :
  - Sans cotisation. Le futur adhérent paie un droit d'entrée, d'au minimum de 1€ pour soutenir symboliquement l'association. Il ne bénéficiera pas d'avantages tarifaires sur les services proposés par l'association.
  - Avec cotisation. Dans ce cas, le futur adhérent opte pour un ensemble de services, incluant l'adhésion et des avantages sur les services proposés par l'association.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES**

Les membres du bureau de l'association, ceux qui ont conceptualisés le projet associatif et ont permis sa concrétisation.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de contribuer aux actions menées par l'association (bénévoles, intervenants, partenaires, etc.).

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendus des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations et désignés par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée, une cotisation ou une donation pour contribuer au projet associatif dans son ensemble, sans être actifs.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. La location de bureaux et salles
2. Les cotisations.
3. Les droits d'entrée
4. Les dons manuels et des aides privées que l'association peut recevoir.
5. Les donations et le mécénat.
6. Le Sponsoring
7. Les partenariats
8. Les subventions de l'Etat.
9. Les subventions des départements et des communes.
10. Sommes perçues en contrepartie des prestations de l'association.
11. Sommes perçues lors de manifestations organisées par l'association.
12. Etc.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier, ou son représentant (au cas échéant), rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres maximum, élus pour 5 années par l'assemblée générale.

Les membres du conseil sont rééligibles de façons indéterminées.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale. Il autorise le président à agir en justice et lui donne pouvoir quant à la gestion du compte bancaire de l'association. Le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

### **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un(e) président(e),
2. Un(e) trésorier(e)

Le bureau est élu pour une durée de 5 ans et est rééligible de façons indéterminées.

### **ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES**

La gestion des données personnelles s'impute au délégué de la protection des données (DPO). Il doit veiller à la conformité du registre des traitements, à la sécurité et confidentialité des données et à garantir les conditions de conservation et de transfert des données personnelles des membres de l'association.

### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1er de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.



## ARTICLE 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire le 04 avril 2026.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

La Présidente

lu et approuvé  
  
Janine Abehieru

La Trésorière

lu et approuvé  
